

DECISION DU MAIRE n°2011-19

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer les réparations et rénovations du parc d'éclairage public sur la Commune

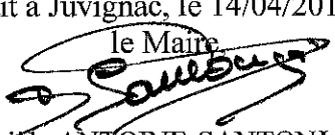
DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «Réparations et rénovations du parc d'éclairage public» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant annuel :

Minimum 40 000 Euros H.T. et maximum 120 000 Euros H.T. pour une période de 12 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

Fait à Juvignac, le 14/04/2011

le Maire


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ..22.04..2011
et publication
le ..22.04..2011

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : réparations et rénovations du parc d'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : 2011-19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110414-2011-19-AU

Date de décision : 14/04/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

